

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 888-2000, 13 juillet 2000

CONCERNANT une modification au décret n^o 763-2000 du 21 juin 2000

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret n^o 763-2000 du 21 juin 2000 soit modifié par le remplacement:

— dans la mention relative au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de « 30 juillet 2000 au 20 août 2000 » par « 31 juillet 2000 au 15 août 2000 »;

— dans la mention relative au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration de « 20 août 2000 » par « 23 août 2000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34592

Gouvernement du Québec

Décret 891-2000, 13 juillet 2000

CONCERNANT le paiement à la Corporation du Centre d'incubation d'entreprises du Québec (Inno-Centre) d'une somme de 1 600 000 \$ répartie sur les exercices financiers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003

ATTENDU QUE la Corporation du Centre d'incubation d'entreprises du Québec (Inno-Centre) est un organisme d'encadrement d'affaires connaissant un haut taux de succès dans le parrainage des entreprises œuvrant dans le secteur des technologies;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, c. 8), le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie a pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter son soutien financier à la réalisation de projets touchant les domaines de sa compétence;

ATTENDU QU'il est opportun de soutenir l'implantation d'un concept d'encadrement d'affaires dans deux régions spécifiques du Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE des crédits additionnels de 1 600 000 \$ ont été accordés à cet effet au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans le cadre du Discours sur le budget 2000-2001 et que ces crédits sont répartis sur trois exercices financiers soit 600 000 \$ en 2000-2001 et en 2001-2002 et 400 000 \$ en 2002-2003;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soit autorisé à accorder à la Corporation du Centre d'incubation d'entreprises du Québec (Inno-Centre), une aide financière de 1 600 000 \$ répartie sur trois exercices financiers, soit 600 000 \$ en 2000-2001 et en 2001-2002 et 400 000 \$ en 2002-2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34591

Gouvernement du Québec

Décret 892-2000, 13 juillet 2000

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec de construire deux tronçons de lignes à 230 kV entre les postes Laurentides-Québec et les postes La Suète-Québec ainsi que les infrastructures et équipements connexes nécessaires à cette fin

ATTENDU QU'en janvier 1998 une tempête de verglas s'est abattue sur plusieurs régions du Québec privant ainsi des millions d'usagers d'électricité;